



SECTION



DOUBS

2 DECEMBRE 2022

TÉLÉTRAVAIL

FORFAIT JOURNALIER

2,88 € (au lieu de 2,50 €)

PLAFOND ANNUEL

253,44 € (au lieu de 220 €)

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023

Arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics.

Section FO-DGFIP du Doubs

DDFiP 63 quai Veil Picard 25030 Besançon
Secrétaire Départemental : Francois CHATEAU Tél : 06 49 46 32 12
Mail : fo.ddfip25@dgfip.finances.gouv.fr
Site : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/025/>